



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 8 août 2024

Pour effectuer des opérations déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, les **DEMENAGEMENTS PERRUCHE – 10 impasse Boirac – 21000 DIJON**, sont autorisés à arrêter un véhicule **sur trottoir**.

**LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT,**

**RUE HENRI MATISSE**, au droit du numéro **4**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . *cheminement piétons* : Un passage d'1 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.  
Les accès aux immeubles resteront dégagés en permanence.
- . *circulation véhicules* : Un passage de 3,50 mètres de largeur minimum sera préservé sur la chaussée pour le passage des véhicules.
- . *signalisation* : Cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule sur la chaussée.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

**. Le 20 septembre 2024 (matin).**

**AUTORISATION À APPOSER SUR LE TABLEAU DE BORD**

**Stationnement  
strictement interdit**



La Première Adjointe

  
**Nathalie KOENDERS**